

SIVOM DU CANTON D'ANCENIS

Procès-verbal 13 mars 2019

Ancenis-Saint-Géréon

ETAIENT PRESENTS

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES

ANCENIS-SAINT-GEREON :

- CHAUVIN Nadine

- RETHAULT Philippe
- DE PETIGNY Emmanuelle
- LECOMTE Marie-Jeanne
- GOARIN Claude
- MICHAUD Thierry
- MEROT Joseph

- TOBIE Jean-Michel (arrivé 19 h 30)

- BERTHELOT Eric
- BOUCARD Christian
- BU Marie-Louise

- LEBLANC Didier
- MOSSET Delphine

- PATOILLER Céline

LA ROCHE BLANCHE

- PRAUD Jacques

- RIOUX Angélique
- RENOU Argitxu

MESANGER

- CHICOISNE Bruno
- BENOIT Bruno
- GUILLOTEAU Josiane
- HENRY Anne-Marie
- ANSEL Arnault

- GARREAU Jean-Bernard

UDON

- BESSON Franck
- BLOINO Roland

- CHAPRON Christophe
- PERROIN Noëlle
- PLESCY-MARQUOIN Céline

POUILLÉ-LES-COTEAUX

- MERCIER Laurent
- ORHON Jean-François

VAIR-SUR-LOIRE

- BLIN Marie-Christine
- LUCAS Eric

- HODE Christian
- PINSON Olivier

- RABERGEAU Henri

- SARKISSIAN William
- BARRIER Gérard (maire délégué)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thierry MICHAUD est désigné secrétaire de séance.

POUVOIRS

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Eric BERTHELOT à Marie-Jeanne LECOMTE
- Marie-Louise BU à Thierry MICHAUD
- Didier LEBLANC à Nadine CHAUVIN
- Jean-Bernard GARREAU à Josiane GUILLOTEAU
- Noëlle PERROIN à Franck BESSON
- Céline PLESCY-MARQUOIN à Roland BLOINO
- Christian HODE à Henri RABERGEAU
- Olivier PINSON à Eric LUCAS
- William SARKISSIAN à Marie-Christine BLIN

APPROBATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 5 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des conseillers syndicaux.

1° - INSTALLATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE NOUVELLE DE ANCENIS-SAINT-GEREON

Par courrier en date du 26 septembre 2018, Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique a informé le Président du SIVOM du Canton d'Ancenis de la création de la commune nouvelle de Ancenis-Saint-Géréon.

L'article 6 de l'arrêté de création précise que la commune nouvelle est substituée aux anciennes communes dans les établissements publics de coopération intercommunale dont elles étaient membres.

Dans la mesure où il n'y a pas de continuité des mandats des représentants au sein des syndicats intercommunaux, la commune nouvelle d'Ancenis-Saint-Géréon a désigné, par délibération en date du 7 janvier 2019, quatorze délégués pour la représenter au sein du SIVOM du Canton d'Ancenis conformément à l'article 5 des statuts de ce dernier.

La séance est ouverte par Monsieur Eric LUCAS, Président, qui installe Monsieur Eric BERTHELOT, Monsieur Christian BOUCARD, Madame Marie-Louise BU, Madame Nadine CHAUVIN, Madame Emmanuelle DE PETIGNY, Monsieur Claude GOARIN, Monsieur Didier LEBLANC, Madame Marie-Jeanne LECOMTE, Monsieur Joseph MEROT, Monsieur Thierry MICHAUD, Madame Delphine MOSSET, Madame Céline PATOUILLER, Monsieur Philippe RETHAULT et Monsieur Jean-Michel TOBIE dans leurs fonctions de conseillers syndicaux.

2° - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2018 – N°001-2019

Le Compte de Gestion 2018 du budget principal SIVOM du Canton d'Ancenis, établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis, fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement :	51 980,31 €
Déficit d'investissement :	16 471,18 €
Total :	35 509,13 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 30
- Abstention : 0
- Votants : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 30
- Pour : 30
- Contre : 0

-APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du budget principal SIVOM du Canton d'Ancenis.

3° - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – N°002-2019

Le Compte Administratif 2018 du budget principal SIVOM du Canton d'Ancenis conforme au Compte de Gestion de l'exercice établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon et dont les balances s'établissent comme suit:

Section de fonctionnement

Recettes :	220 693,75 €
Dépenses :	168 713,44 €
Total :	51 980,31 €

Section d'investissement

Recettes :	28 978,65 €
Dépenses :	45 449,83 €
Total :	- 16 741,18 €

Total cumulé : 35 509,13 €

Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €

Solde disponible : 35 509,13 €

Le président s'étant retiré, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 29
- Abstention : 0
- Votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 29
- Pour : 29
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget principal du SIVOM du Canton d'Ancenis.

4° - FINANCES – BUDGET AICMD/ACSRA – COMPTE DE GESTION 2018 – N°003-2019

Le Compte de Gestion 2018 du budget annexe AICMD / ACSRA, établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis fait apparaître les résultats de clôture suivants :

Déficit de fonctionnement :	- 26 931,88 €
Excédent d'investissement :	45 367,72 €
Total :	18 435,84 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 30
- Abstention : 0
- Votants : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 30
- Pour : 30
- Contre : 0

-APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du Budget annexe AICMD / ACSRA.

5° - FINANCES – BUDGET AICMD/ACSRA – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – N°004-2019

Le compte administratif 2018 du budget annexe AICMD / ACSRA conforme au Compte de Gestion de l'exercice établi par Monsieur le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon et dont les balances s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes :	8 486,24 €
Dépenses :	35 418,12 €
Total :	- 26 931,88 €

Section d'investissement

Recettes :	53 601,95 €
Dépenses :	8 234,23 €
Total :	45 367,72 €

Total cumulé : 18 435,84 €

Restes à réaliser en recettes : 0,00 €
Restes à réaliser en dépenses : 0,00 €

Solde disponible : 18 435,84 €

Le président s'étant retiré, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 29
- Abstention : 0
- Votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 29
- Pour : 29
- Contre : 0

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget annexe ACSRA/AICMD

6° - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL SIVOM DU CANTON D'ANCENIS - BUDGET PRIMITIF 2019– N°005-2019

Le projet de budget primitif 2019 du budget principal du SIVOM du Canton d'Ancenis, dont les balances s'établissent comme suit, est soumis à l'approbation du Conseil Syndical.

Section de fonctionnement

Dépenses :	213 821,09 €
Recettes :	213 821,09 €
Total :	0,00 €

Section d'investissement

Dépenses :	62 417,09 €
Recettes :	62 417,09 €
Total :	0,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses

.002	Déficit antérieur reporté	0,00 €
60	Achats	2 900,00 €
61	Services extérieurs	19 300,00 €
62	Autres services extérieurs	10 270,00 €
63	Impôts et taxes	100,00 €
64	Charges de personnel	800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	118 034,00 €
66	Frais financiers	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	62 417,09 €
.022	Provision pour dépenses imprévues	0,00 €
.023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
Total dépenses		213 821,09 €

Recettes

.002	Excédent antérieur reporté	51 980,31 €
.013	Atténuation de charges	0,00 €
70	Produits des services	0,00 €
74	Dotations et participations	159 840,78 €
75	Produits divers de gestion courante	0,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
79	Transfert de charges	0,00 €
Total recettes		213 821,09 €

Résultat	0,00 €
-----------------	---------------

Section d'investissement

Dépenses

.001	Solde d'investissement reporté	16 471,18 €
.020	Provision pour dépenses imprévues	0,00 €
.022	Dépenses imprévues	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
192	Plus ou moins-values de cession	0,00 €
20	Subventions d'équipement aux organismes publics	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	45 945,91 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
45	Travaux pour compte de tiers	0,00 €

Total dépenses	62 417,09 €
-----------------------	--------------------

Recettes

.001	Solde d'investissement reporté	0,00 €
.021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
13	Subventions	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
28	Amortissement des immobilisations	0,00 €
45	Travaux pour compte de tiers	0,00 e
48	Comptes de régularisation	0,00 €
Total recettes		62 417,09 €

Résultats	0,00 €
------------------	---------------

Participation des communes

Commune d'Ancenis-Saint-Géréon	60 325,78 €
Commune de Vair Sur Loire	17 089,46 €
Commune de la Roche Blanche	3 510,30 €
Commune de Mésanger	16 164,03 €
Commune d'Oudon	13 670,00 €
Commune de Pouillé les Coteaux	3 135,30 €
Total	113 894,87 €

Il est précisé que le budget primitif 2019 ne fait pas apparaître d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 au compte 1068 malgré le déficit d'investissement constaté. En effet, le fort montant de dotation aux amortissements inscrit en 2019 viendra combler le déficit d'investissement reporté.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 30
- Abstention : 0
- Votants : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 30
- Pour : 30
- Contre : 0

- ADOPTE le budget primitif 2019 du budget principal du SIVOM du Canton d'Ancenis.

7° - FINANCES BUDGET ANNEXE AICMD/ACSRA - BUDGET PRIMITIF 2019– N°006-2019

Le projet de budget primitif 2019 du budget annexe AICMD\ACSRA, dont les balances s'établissent comme suit est soumis à l'approbation du Conseil Syndical.

Section de fonctionnement

Dépenses :	38 074,88 €
Recettes :	38 074,88 €
Total :	0,00 €

Section d'investissement

Dépenses :	55 859,80 €
Recettes :	55 859,80 €
Total :	0,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses

002	Déficit antérieur reporté	26 931,88 €
60	Achats	0,00 €
61	Services extérieurs	1 000,00 €
62	Autres services extérieurs	0,00 €
63	Impôts et taxes	3 660,00 €
64	Charges de personnel	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	0,00 €
66	Frais financiers	6483,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
Total dépenses		38 074,88 €

Recettes

002	Excédent antérieur reporté	0,00 €
013	Atténuation de charges	0,00 €
70	Produits des services	3 660,00 €
74	Dotations et participations	0,00 €
75	Produits divers de gestion courante	34 414,88 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
79	Transfert de charges	0,00 €
Total recettes		38 074,88 €

RESULTAT	0,00 €
-----------------	---------------

Section d'investissement

Dépenses

001	Solde d'investissement reporté	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 605,00 €
192	Plus ou moins-values de cession	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	47254,80 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
45	Travaux pour compte de tiers	0,00 €
Total dépenses		55 859,80 €

Recettes

001	Solde d'investissement reporté	45 367,72 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €

13	Subventions	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 492,08 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €
28	Amortissement des immobilisations	0,00 €
45	Travaux pour compte de tiers	0,00 €
48	Comptes de régularisation	0,00 €
Total recettes		55 859,80 €

Résultats	0,00 €
------------------	---------------

Participation des communes

Commune d'Ancenis-Saint-Géréon	0,00 €
Commune de Vair-Sur-Loire	0,00 €
Commune de la Roche-Blanche	0,00 €
Commune de Mésanger	0,00 €
Commune d'Oudon	0,00 €
Commune de Pouillé-les-Coteaux	0,00 €
Total	0,00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 30
- Abstention : 0
- Votants : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 30
- Pour : 30
- Contre : 0

- ADOPTE le Budget Primitif 2019 du budget annexe AICMD/ACSRA.

8° - FINANCES - SUBVENTIONS 2019 – N°007-2019

Le Président invite le Conseil Syndical à se prononcer sur les subventions à attribuer au titre de l'exercice 2019.

	Rappel 2018	Proposition 2019
- Arpège (école de musique)	104 784,00 €	104 784,00 €
- Syndicat d'Initiative (Maison du Marais)	500,00 €	500,00 €
TOTAL	105 284,00 €	105 284,00 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 30
- Abstention : 0
- Votants : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 30
- Pour : 30
- Contre : 0

- SE PRONONCE favorablement sur les subventions à attribuer au titre de l'exercice 2018 telles qu'indiquées ci-dessus.

9° - FINANCES - CONVENTION ECOLE DE MUSIQUE ARPEGE - AVENANT N° 1 – N°008-2019

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposent aux autorités administratives accordant des subventions annuelles supérieures à 23 000 € la conclusion de convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit préciser l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le 7 mars 2018, le Conseil Syndical a autorisé Monsieur le Président à signer une convention liant le SIVOM et l'association ARPEGE pour une durée de 4 ans. Cette convention doit faire l'objet d'avenants annuels déterminant le montant de la subvention.

La subvention annuelle du SIVOM permet à l'association ARPEGE d'assurer ses missions :

- mission de base : découverte et connaissance de la musique en s'appuyant à la fois sur une formation instrumentale individuelle et sur une formation musicale théorique, avec évaluations, et avec l'objectif de développer chez ses élèves un intérêt par la pratique musicale collective,
- missions complémentaires :
 - ✓ aide auprès des Ecoles Primaires du Canton pour dispenser un enseignement musical,
 - ✓ programmation régulière de cycles de concerts pédagogiques appelés « Rencontres Musicales » destinés aux élèves des écoles du Canton d'Ancenis,
 - ✓ mise en place d'interventions diverses au niveau communal quand le potentiel sera jugé suffisant en terme d'objectifs,
 - ✓ organisation d'animations musicales éventuellement payantes dans le but de promouvoir la musique.

Le Conseil Syndical, lors de la présente séance du 13 mars 2019, ayant voté une subvention d'un montant de 104 784,00 € au profit l'association ARPEGE, il convient à présent de conclure l'avenant annuel.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 30
- Abstention : 0
- Votants : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 30
- Pour : 30
- Contre : 0

- AUTORISE Monsieur le Président à l'avenant à la convention avec l'association ARPEGE pour l'année 2019 (avenant n° 1).

ECOLE DE MUSIQUE ARPEGE – SIVOM
Convention – Avenant n° 1

ARTICLE I – SUBVENTION 2019

La convention entre le SIVOM du Canton d'Ancenis et l'association ARPEGE, convention autorisée par délibération du 7 mars 2018, indique que la subvention versée par le SIVOM permet d'assurer la

mission principale et les missions complémentaires d'ARPEGE en offrant des tarifs adaptés aux familles des élèves en âge d'études, domiciliés ou scolarisés dans le Canton.

Le détail de cette convention est précisé chaque année, par un avenant, après discussion du budget prévisionnel de l'Ecole de Musique ARPEGE avec le SIVOM.

La subvention au titre de l'année 2019 est fixée à 104 784,00 €.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

A Ancenis, le ...mars 2019

Pour l'Ecole de Musique ARPEGE
Le Président,

Pour le SIVOM du Canton d'Ancenis
Le Président,
Eric LUCAS

10° - QUESTIONS DIVERSES

Devoir de mémoire

Eric LUCAS souligne la réussite des actions menées avec le concours des associations patriotiques à l'occasion de la célébration du centenaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale et remercie les communes pour leur implication.

Il propose de poursuivre les commémorations de l'armistice de 1918 chaque année, par alternance, dans les communes du SIVOM et précise que celle de 2019 se déroulera à Oudon.

Il indique que ce devoir de mémoire devra se poursuivre à l'avenir dans la perspective des événements de la 2^{ème} guerre mondiale et invite les communes membres du SIVOM à œuvrer en ce sens.

Jean-Michel TOBIE en convient et ajoute qu'il est essentiel d'associer les plus jeunes, et notamment les enfants des écoles, à ces célébrations.

Dissolution du SIVOM

Eric LUCAS indique que le travail engagé sur la dissolution du SIVOM bloque sur le devenir des locaux loués à la SCI accompagnement à domicile et du contrat de crédit-bail qui y est attaché.

Il rappelle que la réponse des services de l'Etat, consultés sur ce point, n'a pas permis d'exclure tout risque pénal à l'atteinte du monopole bancaire dans le cadre d'un transfert de ce contrat à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, ce qui lui paraît pourtant être la meilleure solution.

Il propose donc de délibérer en ce sens lors d'un prochain conseil syndical et d'attendre l'avis du contrôle de légalité sur cette question.

Les élus présents approuvent cette proposition.